



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 142 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

## Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015\*\*

### Rapport du Bureau des services de contrôle interne

#### Résumé

Le présent rapport est soumis conformément aux résolutions 48/218 B [par. 5 e)], 54/244 (par. 4 et 5), 59/272 (par. 1 à 3), 64/263 (par. 1) et 69/253 (par.1) de l'Assemblée générale. Pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a publié 324 rapports, dont 12 à l'intention de l'Assemblée générale et 46 rapports de clôture. Ces rapports comportent 1 031 recommandations visant à renforcer le contrôle interne et les mécanismes de responsabilisation et à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, dont 109 jugées critiques pour l'Organisation. Les incidences financières des recommandations publiées par le BSCI pendant la période considérée s'élèvent environ à 10,5 millions de dollars. Les recommandations ont visé, entre autres améliorations, la réalisation d'économies, le recouvrement des trop-payés et l'obtention de gains d'efficacité. Les incidences financières des recommandations antérieures appliquées de façon satisfaisante pendant la période considérée s'élèvent à environ 90 000 dollars. On trouvera dans l'additif au présent rapport une analyse détaillée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, une ventilation des recommandations assortie de leurs incidences financières et une liste détaillée de tous les rapports publiés au sujet de tous les domaines d'activité du BSCI, y compris ceux relatifs aux activités de contrôle des opérations de maintien de la paix.

---

\* A/70/150.

\*\* Hors activités de contrôle des opérations de maintien de la paix, qui feront l'objet du rapport publié sous la cote A/70/318 (Part II).



La première partie du présent rapport ne traite pas des activités de contrôle relatives aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, dont il sera rendu compte séparément à l'Assemblée dans la deuxième partie du rapport, à la reprise de la soixante-dixième session.

## Préface

Mon mandat de cinq ans au poste de Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne prendra fin le 13 septembre 2015. Le présent rapport annuel est donc le dernier que je soumettrai à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau des services de contrôle interne. Je saisis l'occasion qui m'est offerte par cette dernière préface pour contempler les réalisations accomplies par le Bureau pendant cette période et mettre en lumière les défis qui subsistent.

Je me félicite d'avoir été en mesure, avec l'appui de l'administration et des États Membres, d'accroître sensiblement la transparence des résultats de nos activités. Les rapports d'audit interne et d'évaluation sont désormais accessibles au public sur notre site Web, permettant à ceux que nous servons d'examiner, de façon souvent critique, à la fois les opérations et les actions planifiées et de relever les problèmes auxquels nous devons remédier. Dans le cadre de ces changements, les méthodes de travail et les rapports ont été rationalisés afin d'améliorer le respect des délais et la clarté des informations.

Les examens complets menés, au début de mon mandat, par des entités indépendantes dans chacune des trois divisions ont contribué à définir de nouvelles orientations. Des filières d'évaluation des programmes ont été élaborées, notamment par la définition de priorités, cibles et indicateurs de résultat nous permettant de connaître nos responsabilités quant aux produits à exécuter, de la même manière que nous contribuons à responsabiliser les chargés de programme par les rapports que nous établissons. Chaque trimestre, nous rendons compte au Secrétaire général, au Comité de gestion et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit des progrès accomplis vers la réalisation de nos objectifs et des points à améliorer.

Si, dans l'ensemble, nous avons avancé sur la gestion des taux de vacance de postes, ceux-ci demeurent élevés, en particulier dans la Division des investigations, en dépit des efforts intenses que nous avons déployés pour restructurer les ressources consacrées aux investigations relatives au maintien de la paix. Toutefois, les investigations ont gagné en rapidité et la Division a mené à bien plusieurs enquêtes sur des affaires de fraudes majeures commises par des partenaires d'exécution du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les mesures prises pour recouvrer les fonds détournés et traduire les auteurs de ces actes en justice n'ont pas encore porté leurs fruits. Nous accordons toutefois une importance accrue à la prévention des fraudes et à la mise au point d'un régime de sanctions et de procédures d'interdiction communes à l'ensemble du système, qui ne passera pas inaperçu. Le dispositif complet de lutte contre la fraude, qui manque à l'Organisation depuis trop longtemps, devrait être introduit sous peu.

Un autre problème reste à régler, à savoir la fréquence avec laquelle le personnel de l'Organisation évite de répondre aux allégations de comportement répréhensible et, finalement, de faire face à ses responsabilités en prenant des congés maladie payés. Si l'on veut que notre système d'administration interne de la justice soit un jour considéré comme un équivalent efficace du système externe, il faut éradiquer cette pratique répandue consistant à laisser les auteurs de comportement répréhensible échapper à leurs responsabilités (voire les récompenser).

Enfin, il faut mettre un terme aux actes odieux d'exploitation et de violences sexuelles constatés dans les missions de maintien de la paix et autres opérations. Le

BSCI a examiné cette question de façon approfondie dans le cadre de ses enquêtes et, plus récemment, à l'occasion d'une évaluation thématique complète du maintien de la paix. Pour la première fois, nous avons identifié les pays dont les actions n'ont pas été conformes au mémorandum d'accord relatif aux affaires d'exploitation et de violences sexuelles. En outre, il convient de se saisir de toute urgence des problèmes systémiques comme l'inféquence des signalements d'incident, la faible application du principe de responsabilité aux plus hauts niveaux hiérarchiques et l'absence de soutien aux victimes.

Je suis fermement convaincue que les travaux du BSCI ont une véritable influence sur les comportements, entraînent des changements et contribuent à apporter des améliorations à l'Organisation. Je demeure reconnaissante à l'égard des fonctionnaires du BSCI dont l'engagement dans tous les domaines et lieux d'affectation ne laisse pas de m'impressionner. C'est grâce à leur dévouement que nous avons pu atteindre cet objectif.

Les efforts déployés sans relâche par le Secrétaire général, l'administration et les États Membres pour renforcer l'application du principe de responsabilité au moyen d'une fonction de contrôle interne forte et indépendante ont également soutenu notre action.

La Secrétaire générale adjointe  
aux services de contrôle interne  
(*Signé*) Carman L. **Lapointe**

## I. Introduction

1. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 48/218 B, pour renforcer le contrôle dans l'Organisation. Agissant de manière autonome, il aide le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources humaines et financières de l'ONU, mission qu'il accomplit en procédant à des enquêtes, des audits, des inspections et des évaluations.

2. Le présent rapport présente une vue d'ensemble des activités du BSCI pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, mais ne traite pas des résultats des contrôles relatifs au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions, aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, dont il sera rendu compte séparément à l'Assemblée générale dans la deuxième partie du rapport, à la reprise de sa soixante-dixième session. Un additif au présent rapport contient une analyse détaillée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, une ventilation des recommandations ayant des incidences financières et une liste complète de tous les rapports publiés par le Bureau dans tous ses domaines d'activité, y compris ceux touchant les opérations de maintien de la paix.

## II. Initiatives du Bureau des services de contrôle interne

### A. Mesures visant à renforcer le fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne

3. Le BSCI s'attache à répondre aux plus hautes exigences de professionnalisme et d'efficacité. La présente section expose quelques initiatives prises à cet effet pendant la période considérée.

#### *Division de l'audit interne*

4. Ayant pour objectif de faciliter la gestion complète des cycles d'audit, y compris le suivi de l'application des recommandations issues des audits, la Division de l'audit interne s'emploie actuellement à mettre en place un système en ligne de gestion des audits. Le système permettra d'enregistrer des gains d'efficacité au BSCI, dans toutes les divisions et dans l'ensemble du Secrétariat, car les différents départements et bureaux pourront accéder en ligne aux recommandations les concernant et mettre à jour les mesures prises en conséquence.

5. La Division de l'audit interne continue d'examiner et de réviser sa méthode d'audit et élabore, à cet égard, de nouvelles instructions permanentes, orientations pratiques et modèles. Elle s'attache à renforcer sa capacité d'effectuer les audits de la performance des départements ou bureaux et des fonctions ou pratiques, en élaborant une méthodologie standard et fournissant aux auditeurs les compétences et outils nécessaires à cette fin.

#### *Division de l'inspection et de l'évaluation*

6. Durant la période considérée, la Division de l'inspection et de l'évaluation a continué de perfectionner son approche de l'évaluation du risque et dispensé

38 heures de séances de formation visant à améliorer la méthodologie d'évaluation suivie au Secrétariat. De plus, elle a fourni à certains départements un appui ponctuel à l'auto-évaluation, dont une aide à l'élaboration et à la révision des politiques d'auto-évaluation et des méthodes d'évaluation.

*Division des investigations*

7. Durant la période considérée, la Division des investigations a continué de renforcer le rôle de la Section des normes et de l'appui opérationnels, créée en janvier 2014. La nouvelle section regroupe l'Équipe de la réception des éléments d'information, de l'analyse et de la recherche, centre opérationnel chargé de la réception des éléments d'information, du renvoi des dossiers, de la recherche, l'analyse des données et l'établissement des rapports, ainsi que l'Équipe de l'appui juridique et des politiques générales, qui fournit un appui opérationnel à la Division des investigations, notamment au Directeur, aux Directeurs adjoints et aux enquêteurs résidents.

8. Assurant le rôle de secrétariat du Comité de réception des éléments d'information, l'Équipe de la de réception des éléments d'information, de l'analyse et de la recherche est chargée de traiter tous les nouveaux dossiers, tâche dont elle s'est acquittée de façon structurée, méthodique et diligente. Elle a mis en place un système électronique perfectionné de renvoi des dossiers (e-Referral), qui a permis d'informer les responsables de programme ou chefs d'organisme concernés plus efficacement et plus rapidement des affaires à traiter. Elle a également fourni au BSCI, avec régularité et constance, des statistiques concernant les opérations ou les affaires ainsi que les analyses de données y afférentes, l'assistant ainsi dans l'établissement de ses rapports et la formulation de ses réponses aux demandes émanant de divers parties prenantes et organes de contrôle externes.

9. Durant toute la période considérée, l'Équipe de l'appui juridique et des politiques générales a continué de renforcer et appuyer les travaux de la Division des investigations. En particulier, elle a publié un recueil exhaustif servant au personnel du BSCI de guide de référence en matière d'investigations. Le recueil couvre deux grands thèmes : i) les types de comportement répréhensible faisant l'objet des investigations de la Division; ii) les problèmes rencontrés pendant les investigations. Parmi ses accomplissements pendant la période considérée, on relèvera également la finalisation de la version mise à jour du manuel de la Division des investigations du BSCI, l'introduction d'une procédure applicable aux investigations portant sur les conduites prohibées et la mise à jour de la procédure applicable à la conduite des entretiens, tenant compte de l'introduction dans la Division de la pratique des enregistrements audio des entretiens.

10. Suite à une analyse des besoins en matière de formation effectuée, en 2013, par le BSCI, le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, la Division des investigations a mis au point, pendant la période considérée, une formation standard des enquêteurs de l'ONU, soit un stage de trois semaines à l'intention des enquêteurs des missions de maintien de la paix et des fonctionnaires du Service de la sécurité et de la sûreté.

11. Face à l'importance croissante qu'ont pris les enquêtes portant sur des fraudes majeures, commises en particulier par des partenaires d'exécution, le Gouvernement norvégien a accepté de financer pendant quatre ans une équipe d'enquête sur les

fraudes majeures, au sein de la Division des investigations du BSCI, à concurrence d'un montant annuel équivalant à 800 000 dollars. Basée à Nairobi, l'équipe, qui a commencé ses opérations le 1<sup>er</sup> décembre 2014, se compose de trois administrateurs de classe P-5, P-4 et P-3 et d'un assistant aux enquêtes (agent des services généraux de la classe G6).

## **B. Coopération et coordination**

12. Le BSCI travaille régulièrement en coordination avec les autres entités de contrôle du système des Nations Unies, dont le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, afin d'éviter que les mêmes contrôles soient exécutés plusieurs fois, qu'il y ait des chevauchements ou que des activités échappent au contrôle. Outre leur communiquer ses plans de travail, le BSCI tient aussi des réunions bimensuelles avec le Comité des commissaires aux comptes et des réunions circonstanciées avec le Corps commun d'inspection pour examiner les progrès accomplis et les questions d'intérêt commun. Ces organismes tiennent une réunion tripartite tous les ans pour débattre des questions de contrôle et de coordination.

13. Le Bureau sait combien il est utile et important de développer ces liens avec ses homologues fonctionnels. Pendant la période considérée, les spécialistes du BSCI se sont investis dans leurs réseaux professionnels respectifs. Ainsi :

a) La Division de l'audit interne participe activement aux travaux des représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales. En septembre 2014, le BSCI a fait un exposé sur les filières d'évaluation des programmes;

b) La Division des investigations a participé à deux sessions de la quinzième Conférence des enquêteurs internationaux, tenue en octobre 2014 sur les thèmes de « L'analyse des éléments d'information reçus aux fins de l'ouverture d'une enquête » et des « Évolutions récentes et difficultés émergentes » du secteur, ce dernier thème ayant donné au BSCI l'occasion de présenter ses travaux d'enquête sur les fraudes commises dans le cadre de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. En outre, le BSCI a contribué à la constitution d'un réseau officiel des représentants des services d'investigation des organismes des Nations Unies;

c) La Division de l'inspection et de l'évaluation a joué un rôle essentiel au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE), le Directeur de la Division ayant assuré la présidence du Groupe jusqu'à la fin mars 2015. En sa qualité de Président du GNUE, le Directeur de la Division a fourni des conseils aux États Membres et les a épaulés pour la publication, en décembre 2014, de la résolution historique de l'Assemblée générale intitulée « Renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays ». Des fonctionnaires de la Division ont contribué à l'organisation de plusieurs manifestations clés du GNUE, notamment sa réunion générale annuelle et sa semaine d'évaluation, tenue à New York en mars 2015, appuyant en particulier le groupe de haut niveau chargé du thème « Passerelle vers un monde meilleur : l'évaluation au service du programme de développement pour l'après-2015 ».

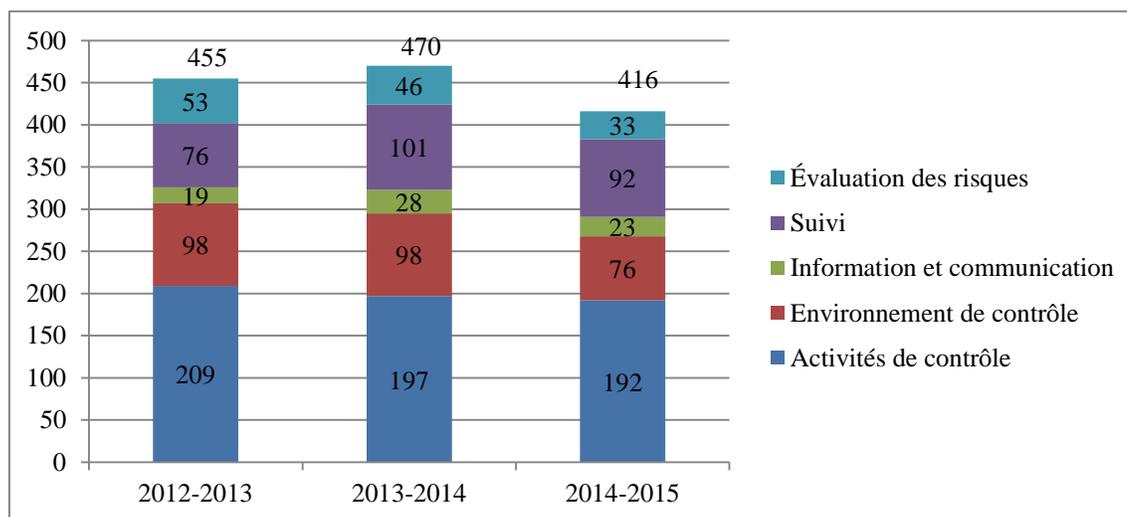
### III. Obstacles aux activités du Bureau des services de contrôle interne

14. Pendant la période considérée, aucun obstacle n'a limité indûment la marge de manœuvre ou l'indépendance du Bureau.

### IV. Analyse des tendances concernant les recommandations de l'audit interne

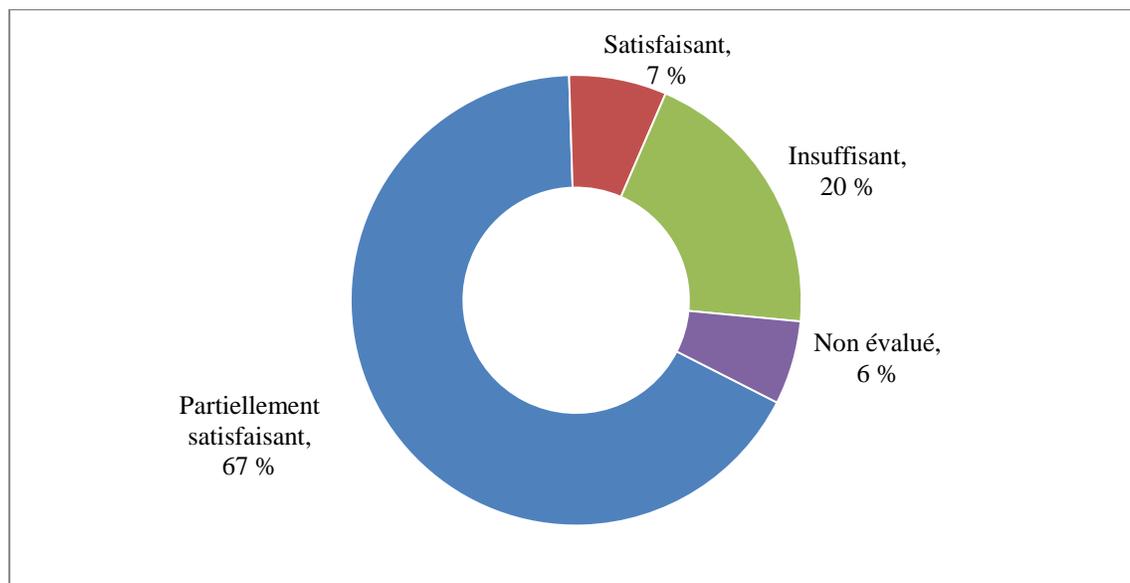
15. Les recommandations d'audit ont été classées sur la base des cinq composantes intégrées de contrôle interne : environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communications et suivi, comme indiqué dans la figure I pour les trois dernières années. Au cours de chacune de ces années, l'essentiel des recommandations a porté sur la composante des activités de contrôle. Les chiffres indiqués dans cette section du rapport ne tiennent pas compte des rapports et recommandations concernant les opérations de paix; les chiffres pertinents feront l'objet d'un compte rendu distinct dans la partie II du même rapport.

Figure I  
Recommandations d'audit par composante de contrôle



16. La figure II présente la répartition des appréciations attribuées dans 89 rapports d'audit interne publiés pendant la période considérée.

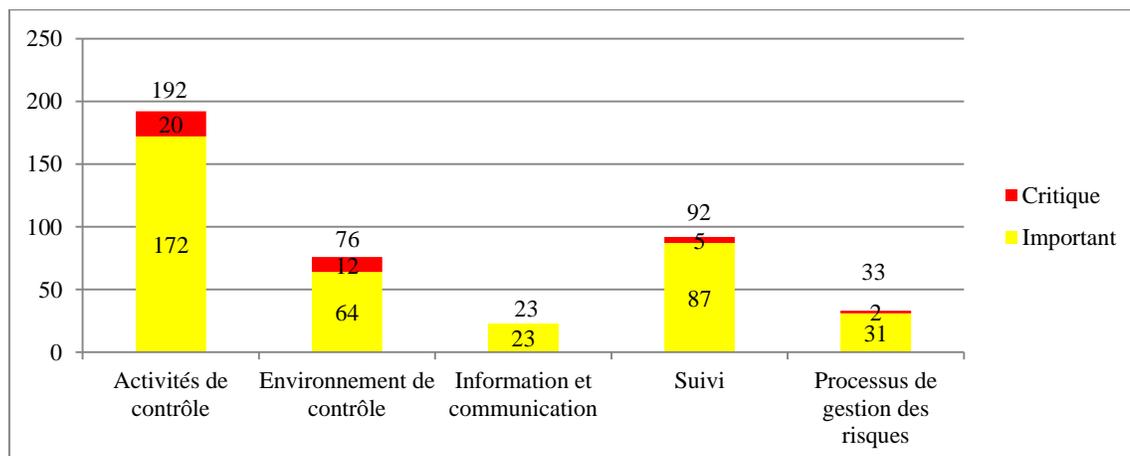
Figure II  
Répartition des appréciations d'audit<sup>a</sup> (1<sup>er</sup> juillet 2014-30 juin 2015)



<sup>a</sup> Les définitions utilisées pour le classement sont telles qu'indiqué à la page 9 du document A/66/286 (Part 1).

17. La figure III présente la ventilation des recommandations d'audit critiques ou importantes émises pendant la période considérée par composante de contrôle. On trouvera dans l'additif au présent rapport des renseignements spécifiques relatifs à tous les rapports publiés pendant la période considérée, y compris les appréciations d'ensemble et le nombre de recommandations critiques et importantes.

Figure III  
Recommandations d'audit (hors opérations de maintien de la paix),  
par composante de contrôle (1<sup>er</sup> juillet 2014-30 juin 2015)



## V. Résultats d'audit

18. On trouvera dans la présente section des résultats d'audit pour la période considérée.

### A. Division de l'audit interne

#### Synthèse des résultats d'audit critiques par composante de contrôle

19. Les rapports d'audit interne sont disponibles pour examen sur le site Web du BSCI à l'adresse <https://oios.un.org>. Les descriptions ci-après de certains résultats critiques de l'entreprise de vérification ont abouti à la formulation de recommandations et de plans d'action de gestion spécifiques qui sont mis en avant dans les rapports eux-mêmes. Le taux de mise en œuvre des recommandations critiques est actualisé tous les trimestres et indiqué sur le site Web du BSCI.

#### a) Environnement de contrôle

*Audit de la planification, de la gouvernance et de la gestion stratégiques des technologies de l'information et des communications au sein de la Division de la gestion des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2015/010)*

20. La Division de la gestion des investissements ne disposait pas d'un organe directeur chargé des technologies de l'information et des communications (TIC) pour formuler, évaluer, approuver et suivre les stratégies, projets et politiques en matière de TIC, ce qui pouvait entraîner un gâchis des ressources et empêcher de réaliser effectivement les objectifs organisationnels associés à ces technologies.

*Audit des opérations d'achat à l'Office des Nations Unies à Nairobi (2014/097)*

21. La séparation des attributions entre les services chargés des achats et les services demandeurs de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du Programme des Nations pour l'environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) n'a pas été dûment respectée durant la période 2011-2013, ce qui a donné lieu à des cas de manquement aux règles de passation de marchés. Or, combiné aux incohérences entre la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office des Nations Unies à Nairobi et les dispositions du règlement financier du PNUE et d'ONU-Habitat concernant la délégation des pouvoirs en matière d'achat, le problème a eu un impact négatif sur les principaux objectifs des Nations Unies dans le domaine de la passation de marchés.

*Audit du Centre d'appui régional du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Kenya (2014/159)*

22. Le Centre d'appui régional du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Kenya n'a pas suffisamment pris en considération les priorités opérationnelles présentant un plus grand risque et les pays obtenant des résultats inférieurs à la moyenne au moment de déterminer quelles missions d'appui il convenait de mener dans la région. En outre, seules 96 des 349 missions d'appui

conduites en 2012 et 2013 ont fait l'objet de rapports et aucune suite n'a été donnée à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de ces missions.

23. Le Centre d'appui régional du HCR au Kenya n'a pas correctement géré les procédures de recrutement. Il y a eu des cas où des candidats retenus pour des postes ne remplissaient pas les critères d'emploi, d'autres où les activités de recrutement n'ont pas été menées conformément aux règles applicables, et d'autres encore où l'embauche et la rétention de fonctionnaires détachés et de consultants reposaient sur des pratiques irrégulières. Outre l'impression de favoritisme qui en est ressortie, cela a peut-être empêché le HCR de recruter les candidats les plus qualifiés.

#### **b) Activités de contrôle**

*Audit du rôle d'agent de gestion du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le Fonds humanitaire commun pour la Somalie (2014/078)*

24. Avant 2015, le Fonds humanitaire commun pour la Somalie s'appuyait sur le même modèle d'accord-type que les fonds d'intervention pour les urgences humanitaires. Cet accord-type stipulait que 80 % du montant des aides devaient être versés dès la signature de l'accord avec les partenaires d'exécution, le solde étant dû au terme du projet sur présentation d'un rapport financier vérifié et certifié. En déboursant systématiquement 80 % du montant de l'aide d'emblée, le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire s'expose à des risques financiers et autres qui ont trait au climat opérationnel qui prévaut en Somalie. Cette modalité de versement a été revue dans les nouvelles directives concernant les fonds de financement commun des pays pour permettre au Bureau de débloquer les crédits par tranches, en fonction du niveau de risque et des capacités du partenaire d'exécution.

25. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Somalie a également passé un marché pour des services à hauteur de 2,5 millions de dollars sans recourir à un appel d'offres en bonne et due forme. Par exemple, une société d'audit qui avait fait l'offre la plus élevée s'est vu attribuer des contrats pour un total de 800 000 dollars, et la même société a également obtenu, sans processus concurrentiel, un marché consistant à évaluer les capacités des partenaires d'exécution, d'où une dépense potentiellement excessive pour des services qui auraient pu être achetés à un tarif plus concurrentiel. Il en a également résulté un possible conflit d'intérêts du fait des rôles incompatibles confiés au même fournisseur.

*Audit de la gestion des achats et des marchés à la Commission économique pour l'Afrique (2014/083)*

26. Du fait d'une gestion inadéquate des marchés et d'activités de gestion des risques malavisées, la Commission économique pour l'Afrique a subi des retards et des dépassements de coûts sensibles dans ses projets de construction. Par exemple, les dépassements de coûts liés à des retards dans quatre des sept plus grands marchés de construction avaient atteint un montant de 582 179 dollars au 31 décembre 2013.

*Audit de l'acquisition et de la mise en œuvre d'un système de gestion électronique des carburants au Secrétariat de l'ONU (2014/110)*

27. Le projet de système de gestion électronique des carburants n'a pas bénéficié de la gouvernance et de la structure de gestion qui auraient dû être établies conformément au cadre de gestion des projets relatifs aux technologies de l'information et des communications. Les rôles et responsabilités n'ont pas été clairement définis et aucune procédure adéquate de contrôle de la qualité n'a été mise en place ni assortie d'indicateurs de résultats, ce qui a donné lieu à des litiges et à des retards dans l'exécution.

*Audit de l'administration et de la gestion du régime d'assurance maladie au Siège de l'ONU (2015/051)*

28. Les instructions et circulaires administratives existantes ne couvrent pas intégralement la totalité des aspects de l'administration et de la gestion des régimes d'assurance maladie pour certaines catégories de fonctionnaires et de retraités.

29. En l'absence d'accords officiels précisant la portée, les termes et les conditions des services fournis, l'Organisation n'est pas forcément toujours en mesure d'engager la responsabilité juridique d'administrateurs tiers en cas de prestation insuffisante ou si les services attendus ne sont pas fournis.

30. Par manque de moyens, le Département de la gestion n'a pas toujours effectué sa propre analyse des demandes de remboursement de frais de santé pour identifier des tendances en la matière par prestataire, type de service et assuré, s'appuyant plutôt sur l'opinion et les alertes données par les administrateurs tiers, qui n'étaient pas toujours exhaustives ni communiquées en temps utile. Dans un cas, des demandes de remboursement présentées à un rythme inhabituel et un recours fréquent à des prestataires non affiliés pour un type de service spécifique ont été signalés, mais le Département de la gestion n'a pas donné suite comme il convenait et sans délai pour déterminer s'il s'agissait d'une fraude, d'un abus ou d'un excès, de sorte que des mesures adaptées puissent être prises pour limiter les coûts. Il se peut donc que les régimes d'assurance engagent des dépenses qui pourraient être évitées. Par exemple, une étude portant sur un régime basé aux États-Unis a fait apparaître que celui-ci pourrait économiser 7,7 millions de dollars par an si les assurés dont il a la charge ne s'adressaient qu'à des prestataires affiliés.

*Audit des dispositions d'appui administratif entre le Tribunal pénal international pour le Rwanda et la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (2015/031)*

31. À cause d'une ambiguïté quant à la délégation de pouvoir applicable, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a effectué des versements d'un montant total de 1,6 million de dollars entre janvier et juillet 2014 au nom du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, sans que le pouvoir lui en ait été délégué par le Contrôleur, faisant ainsi courir le risque à l'organisation de perdre des fonds.

*Audit des activités du Fonds pour l'accès foncier des femmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (2014/120)*

32. Faute d'une stratégie de conception et d'exécution de projet dûment définie, le projet pilote du Fonds pour l'accès foncier des femmes a rencontré plusieurs difficultés qui ont compromis son efficacité opérationnelle et finalement abouti à la clôture des sous-projets qui le constituaient.

33. ONU-Habitat n'a pas toujours évalué ou vérifié les capacités techniques, administratives et de gestion des partenaires d'exécution ni appliqué de procédure de sélection établissant des critères pour le choix de ces partenaires. L'organisation a par conséquent couru le risque de se trouver en situation de conflit d'intérêts, d'être accusée de favoritisme et de voir sa réputation ternie.

34. Le non-respect des pratiques et procédures prescrites en matière d'interaction avec les partenaires d'exécution a eu pour effet que certains ont entamé des opérations pour ONU-Habitat sans avoir conclu d'accord de coopération formel, augmentant ainsi le risque de litiges entre les parties.

35. En raison de faiblesses en termes de préservation des actifs, certains partenaires d'exécution ont gardé la possession et l'usage des moyens affectés aux projets longtemps après que ces derniers ont été achevés, contrairement aux termes et conditions des accords de coopération sous-jacents.

*Audit des opérations menées au Mali pour le compte du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2014/161)*

36. La représentation du HCR au Mali a fait l'acquisition de biens et de services sans émettre d'appel d'offres ni délivrer de bons de commande. Elle n'a pas non plus obtenu les consentements requis de la Commission régionale des marchés ou du Comité local des marchés. Cela s'est produit à cause d'un manque d'expertise et d'expérience de la part du personnel. De plus, faute de personnel expérimenté, la représentation au Mali n'a pas trié ni évalué ses sous-traitants avant de les inscrire dans la base de données. En outre, les fichiers des prestataires n'étaient pas correctement tenus à jour et la base contenait des doublons.

37. Le manque de moyens de la représentation du HCR au Mali et son contrôle inadéquat ont entraîné des lacunes dans la gestion de 1,4 million de dollars en articles non alimentaires reçus d'une autre opération du HCR. Les articles n'ont pas été enregistrés dans le progiciel de gestion intégré et aucun justificatif ne prouvait qu'ils avaient été reçus. Par ailleurs, les articles retournés n'ont pas été entreposés comme ils auraient dû l'être.

*Audit des opérations menées en Turquie pour le compte du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2014/149)*

38. La représentation du HCR en Turquie n'a pas correctement supervisé la distribution d'articles de secours essentiels, estimés à 21,4 millions de dollars, à leurs bénéficiaires dans les camps de réfugiés. Il n'a pas été établi de rapports de distribution et les signatures des destinataires n'ont pas systématiquement été recueillies. Il n'a pas non plus été tenu de registre d'exemplaires de signature des responsables des camps pour vérifier l'authenticité des reçus attachés aux factures des fournitures et aux listes de distribution préparées par les responsables.

*Audit des opérations menées au Kenya pour le compte du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2015/003)*

39. La représentation du HCR au Kenya n'a pas correctement supervisé la distribution d'articles de secours essentiels à leurs bénéficiaires dans les camps de réfugiés. Il n'a pas été établi de rapports de distribution et les signatures des destinataires n'ont pas systématiquement été recueillies pour prouver que ces articles, estimés à 3,9 millions de dollars, avaient bien été reçus. La représentation au Kenya n'a pas non plus systématiquement contrôlé l'attribution et la consommation de carburant pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins opérationnels. En conséquence, un écart de 200 000 litres par rapport aux prévisions dans le stock de carburant, estimé à 170 000 dollars, a simplement été constaté sans faire l'objet d'une enquête.

*Audit des opérations menées en Jordanie pour le compte du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2015/049)*

40. La représentation du HCR en Jordanie a dû faire face à des dépenses supplémentaires d'un montant de 750 000 dollars pour l'acquisition de matériel après que des offres plus avantageuses émanant de prestataires techniquement qualifiés ont été rejetées sans qu'il en soit rendu compte comme il convenait au Comité des marchés du Siège. En outre, à cause d'une planification inadaptée des acquisitions, la représentation a demandé à être dispensée de recourir à une procédure d'appel à la concurrence aux fins de l'achat de trousseaux d'hygiène pour un montant de 150 000 dollars auprès d'un fournisseur unique, dont la valeur au titre du marché a ensuite été portée à 1 891 000 dollars, en contradiction avec le principe de la concurrence dans la passation des marchés. La représentation a par ailleurs signé un accord de bail qui ne comportait pas la clause habituelle de résiliation en cas de force majeure et prévoyait de façon erronée le remboursement de la taxe foncière de 84 600 dollars au propriétaire, autant d'éléments qui allaient à l'encontre de l'avis du Service des affaires juridiques du HCR.

*Audit des opérations menées au Rwanda pour le compte du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2015/050)*

41. La représentation du HCR au Rwanda a délégué 8,1 millions de dollars d'achats aux partenaires d'exécution durant la période 2013-2014, sans suivre la procédure de préqualification ni obtenir le consentement préalable du Comité local des marchés. En outre, rien ne prouve que les procédures d'achat des partenaires d'exécution aient été examinées par le HCR. La représentation a enregistré la totalité de ses 688 sous-traitants dans la base de données des prestataires sans fichiers correspondants ni éléments permettant d'établir qu'ils ont été sélectionnés, passés en revue et agréés. Elle a en outre préparé des bons de commande pour un total de 1 million de dollars après que les biens et services concernés ont été reçus, et n'a pas passé de marché pour des transactions importantes et complexes à hauteur de 600 000 dollars. Le plan d'acquisition annuel pour 2014 a seulement été élaboré en avril 2014 et ne contenait pas de date limite pour les activités d'achat. Le Comité local des marchés ne s'est pas dûment acquitté de ses responsabilités en termes d'approbation des achats.

**c) Suivi**

*Audit du rôle d'agent de gestion du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le Fonds humanitaire commun pour la Somalie (2014/078)*

42. En raison de contraintes de sécurité, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a externalisé les activités de suivi relatives à 12 projets financés en francs suisses par le Fonds humanitaire commun, qu'elle a confiées à des entrepreneurs indépendants. Cependant, les rapports présentés par les sous-traitants n'étaient pas conformes au mandat applicable ni aux normes établies.

*Audit des opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Pakistan (2014/104)*

43. En dépit du fait que le Secrétaire général, dans sa circulaire relative au Fonds central pour les interventions d'urgence, ait donné pour instruction à celui-ci de verser des aides aux organisations bénéficiaires pour qu'elles assurent le suivi des projets selon leurs propres règles et règlements, le Coordonnateur des opérations humanitaires était chargé de superviser les activités de suivi de ces organisations. Faute de mécanisme officiel pour exercer cette responsabilité, le Coordonnateur des opérations humanitaires a eu besoin de faire participer les groupements et les organismes chefs de file au suivi des projets financés par le Fonds.

44. Le bureau de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Pakistan n'a pas fourni au Conseil d'administration de synthèses écrites des audits portant sur les projets financés au moyen du fonds d'intervention pour les urgences humanitaires. Par conséquent, le Conseil n'a pas été tenu au courant des résultats obtenus par les partenaires d'exécution dans le cadre des projets du Fonds.

*Audit de la gestion du projet de chaîne commune d'acheminement de l'aide humanitaire au Soudan par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2014/158)*

45. La représentation du HCR au Soudan n'a pas correctement suivi la mise en œuvre des activités de construction d'abris au titre du projet de chaîne commune d'acheminement de l'aide humanitaire. Par conséquent, rien n'a permis d'établir que les activités relevant du projet avaient été menées à bien et que les fonds alloués en ce sens avaient été utilisés aux fins prévues.

**B. Division de l'inspection et de l'évaluation**

46. Au cours de la période considérée, la Division de l'inspection et de l'évaluation a publié neuf rapports sur les questions autres que les opérations de maintien de la paix. Tous ces rapports ayant été soumis à l'examen de l'Assemblée générale et étant consultables sur le site Web du BSCI accompagnés de la réponse de l'administration, seules les grandes lignes d'une partie d'entre eux sont présentées ici.

*Évaluation des programmes de la CNUCED (E/AC.51/2015/4)*

47. Le BSCI a conclu que, s'agissant du pilier recherche et analyse qui faisait l'objet de l'évaluation, la CNUCED avait dans l'ensemble mené un vaste programme de recherche et d'analyse à l'aide de ressources limitées et que les

produits de recherche et d'analyse créés étaient généralement de bonne qualité. Par ailleurs, les États Membres et autres parties prenantes ont reconnu l'utilité particulière de la CNUCED comme défenseur du développement durable du point de vue des pays en développement. Néanmoins, malgré de récentes améliorations, le BSCI a relevé que la diffusion des produits ne faisait pas l'objet d'une attention suffisante et que l'assurance qualité et la planification des activités manquaient de coordination.

*Évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (E/AC.51/2015/9)*

48. Le BSCI a examiné l'intérêt que présente l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'efficacité avec laquelle elle remplissait son mandat grâce à ses activités d'appui normatif, et leur lien avec les activités opérationnelles. Il a constaté qu'ONU-Femmes était parvenue à donner plus de visibilité aux questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, qui ont ainsi reçu davantage d'attention, qu'elle avait accompli des progrès considérables dans la voie de la réalisation du programme normatif mondial de promotion des droits de la femme, et qu'elle avait dirigé avec efficacité les mécanismes de coordination au niveau du siège. Le BSCI a néanmoins relevé plusieurs facteurs qui ont empêché ONU-Femmes de faire appliquer totalement les normes qu'elle avait contribué à faire élaborer.

*Évaluation thématique du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement : enseignements tirés de l'expérience en vue de l'après-2015 (E/AC.51/2015/3)*

49. L'objectif global de l'évaluation thématique du Bureau des services de contrôle interne était de recenser les enseignements tirés de l'expérience du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement pouvant être appliqués aux activités de suivi et d'évaluation qui seront menées après 2015. Le BSCI en a recensé huit. Ce que l'on appelle assez vaguement le cadre de suivi et d'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement consiste en réalité en un ensemble de multiples mécanismes de suivi qui ont évolué au cours du temps et qui ne prévoyaient pas d'évaluation rigoureuse. Si le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement a joué un rôle important en apportant de la rigueur dans le domaine statistique, l'un des principaux enseignements tirés est qu'en ce qui concerne les objectifs de développement durable pour l'après-2015, qui sont actuellement en cours de négociation, il serait très utile d'établir dès le début un cadre global précisant les objectifs de suivi et d'évaluation, définissant les rôles et responsabilités de chacun et instaurant des mécanismes de coordination. Un autre enseignement essentiel est la nécessité d'une stratégie favorisant, aux niveaux multilatéral et bilatéral, le renforcement des capacités nationales et notamment la mobilisation de ressources suffisantes.

*Évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/AC.51/2015/2)*

**50. L'évaluation du BSCI a porté sur la période 2012-13 et visé à déterminer la mesure dans laquelle ONU-Habitat disposait des éléments nécessaires pour planifier les résultats, gérer l'action à entreprendre et les évaluer dans son plan**

**stratégique pour 2014-2019.** Le BSCI a conclu que, pendant la période considérée, ONU-Habitat avait assumé le rôle d'organisme des Nations Unies chef de file dans un domaine auquel est accordée une priorité mondiale croissante : l'urbanisation durable, qu'il avait mis en œuvre un programme ambitieux et exécuté des produits appréciés par les parties prenantes, et enfin qu'il avait effectué des améliorations importantes et se trouvait désormais mieux placé en 2014 qu'en 2008 lors du lancement de son plan stratégique précédent. Toutefois, le BSCI a révélé d'importantes carences susceptibles de peser sur les résultats d'ONU-Habitat au cours de la période 2014-2019. En particulier, l'action menée par le Programme en matière d'urbanisation durable n'a pas encore été répercutée dans tous les rouages de l'organisation, ses activités dans certains pays n'étant toujours pas axées sur l'urbanisation durable. Par ailleurs, ONU-Habitat ne dispose toujours pas de stratégies claires de mobilisation de ressources et de promotion des partenariats, et un certain nombre de mécanismes et de fonctions internes lui font toujours défaut, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de la gestion de l'information et du savoir, et de l'évaluation des résultats de ses travaux (y compris pour certains programmes qui sont très élaborés ou exposés à des risques importants).

*Évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/AC.51/2015/6)*

51. L'évaluation a consisté à examiner l'utilité et l'efficacité de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et notamment à évaluer la mesure dans laquelle l'action menée a influencé la prise des décisions et la formulation des politiques dans la région. La CEPALC a soulevé d'importantes et pertinentes questions de politique de développement afin d'instaurer un débat entre ses États membres, tout en observant une neutralité et en facilitant les initiatives d'intégration régionale et sous-régionale. Elle a facilité la prise de décisions aux niveaux régional et sous-régional dans certains domaines cruciaux. Grâce à ses travaux de recherche et d'analyse, elle a permis une meilleure connaissance générale de diverses questions touchant la région. Toutefois, les stratégies de diffusion des connaissances produites pourraient être plus efficaces. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que la CEPALC ait une utilité et une visibilité semblables dans les Caraïbes et en Amérique latine. La CEPALC a joué un rôle notable aux niveaux régional et national dans un certain nombre de domaines thématiques et pourrait mieux tirer parti de son rôle catalytique pour favoriser encore la coopération Sud-Sud. Dans le même temps, la complexité de plus en plus grande des questions de développement qui se posent dans la région, à laquelle s'ajoute le nombre croissant de mandats, fait peser une énorme pression sur les services et les ressources de la CEPALC.

*Évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/2015/5)*

52. Le BSCI a cherché à savoir si le Haut-Commissariat accomplissait de manière judicieuse, efficace et utile son mandat (protection, assistance aux réfugiés et apport de solutions), en s'intéressant particulièrement aux solutions durables proposées aux réfugiés de longue durée. S'il a apporté une réponse efficace au nombre croissant de situations d'urgence complexes et a dans l'ensemble accompli son mandat de protection, le Haut-Commissariat a eu plus de difficultés à trouver des solutions

durables à la situation des réfugiés de longue date relevant de sa compétence. Si cette situation tient essentiellement à des facteurs externes et politiques échappant à son contrôle direct, il reste que le Haut-Commissariat n'a pas pleinement saisi les occasions qui se présentaient de s'attaquer à ces obstacles, notamment en menant une action plus stratégique auprès des gouvernements des pays hôtes ou en renforçant suffisamment ses activités dans le cadre de son impératif humanitaire pour permettre la mise en œuvre de solutions durables. Les efforts déployés récemment par le Haut-Commissariat pour trouver des solutions vont dans la bonne direction et il a désormais l'occasion de systématiser son action en se faisant un ardent défenseur de la recherche de solutions, en recueillant un consensus plus large et en nouant des partenariats plus stratégiques, en améliorant les mécanismes et procédures internes et en donnant mieux les moyens à son personnel de trouver des solutions.

*Renforcement du rôle de l'évaluation et meilleure application des conclusions issues des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/70/72)*

53. Dans son quatorzième rapport sur cette question, le BSCI et la Division de l'inspection de l'évaluation ont évalué les pratiques et les capacités en matière d'évaluation des 32 entités du Secrétariat en 2012-2013 et dégagé les principaux résultats d'un échantillon de ces rapports. Si, par rapport à l'exercice biennal précédent, des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne la fonction d'évaluation du Secrétariat, la qualité d'ensemble des rapports d'évaluation ne s'est pas améliorée. Un renforcement général des capacités et de la culture du Secrétariat en matière d'évaluation demeure nécessaire, et des lacunes non négligeables subsistent en ce qui concerne la portée des évaluations.

### C. Division des investigations

54. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015, 178 affaires relatives à des questions autres que les opérations de maintien de la paix ont été portées à l'attention de la Division des investigations, ce qui représente 43 % de l'ensemble des affaires qui lui ont été signalées. Après avoir été examinées par le Comité de tri des dossiers, 59 affaires<sup>†</sup> ont été confiées aux enquêteurs du BSCI, 87<sup>‡</sup> ont été renvoyées ou étaient en cours de renvoi à d'autres services ou départements, 23 ont été classées pour information, 25 ont été mises en attente, 1 faisait l'objet d'une évaluation préventive et 1 a été jointe à une autre affaire.

55. On trouvera au tableau 1 la répartition par catégories des 87 dossiers renvoyés et des 59 dossiers ayant fait l'objet d'une enquête du BSCI au cours de la période examinée.

<sup>†</sup> Sur les 59 dossiers confiés aux enquêteurs du BSCI pendant la période considérée, 10 ont été reçus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, 2 ont été clos avant l'achèvement de l'enquête et renvoyés à d'autres services et 1 a été clos avant l'achèvement de l'enquête et classé pour information.

<sup>‡</sup> Sur les 87 dossiers renvoyés, 5 ont été reçus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Tableau 1  
**Investigations menées et dossiers renvoyés, par catégorie,  
entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015**

<i>Catégorie</i>	<i>Investigations menées par le BSCI</i>	<i>Pourcentage de l'ensemble des investigations menées par le BSCI</i>	<i>Dossiers renvoyés</i>	<i>Pourcentage de l'ensemble des dossiers renvoyés</i>
Finances	14	24	16	18
Stocks/avoirs	2	3	2	2
Gestion	5	8	10	11
Personnel	28	47	39	45
Achats	6	10	14	16
Programmes	3	5	6	7
Exploitation et atteintes sexuelles	–	0	–	0
Harcèlement sexuel	1	2	–	0
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>87</b>	<b>100</b>

#### **Rapports d'enquête publiés au cours de la période considérée**

56. Au total, 51 rapports d'enquête sur des questions autres que les opérations de maintien de la paix ont été publiés au cours de la période considérée. Les allégations ont été corroborées dans 31 de ces rapports mais ne l'ont pas été dans 20 d'entre eux (voir tableau 2).

Tableau 2  
**Rapports d'enquête sur des questions autres que les opérations  
de maintien de la paix publiés au 30 juin 2015**

<i>Catégorie</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2011-2012</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2013-2014</i>	<i>2014-2015</i>
Finances	7	8	51	37	15
Stocks/avoirs	3	1	3	1	3
Gestion	9	1	4	3	4
Personnel	14	8	12	21	14
Achats	6	7	10	10	10
Programmes	2	–	1	3	2
Exploitation et atteintes sexuelles	1	1	1	–	1
Harcèlement sexuel	1	1	–	–	2
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>27</b>	<b>82</b>	<b>75</b>	<b>51</b>

57. Pour les 51 rapports publiés pendant la période considérée, les investigations ont duré en moyenne 14 mois. Douze rapports ont été établis dans les délais prévus

de 6 mois. À la fin de la période considérée, 51 affaires relatives à des questions autres que les opérations de maintien de la paix faisaient l'objet d'une enquête. Ces affaires étaient en instance depuis 11 mois en moyenne (29 % depuis moins de 6 mois).

58. On trouvera ci-après une description des principaux éléments de certaines enquêtes sur des questions autres que les opérations de maintien de la paix qui ont été achevées au cours de la période considérée. Toutes les affaires fondées ont été renvoyées à l'administration des entités concernées pour qu'elle décide de la suite à donner.

59. Le BSCI a enquêté sur des faits de fraude aux achats commis dans le cadre d'un projet financé par une entité du système des Nations Unies et exécuté par ONU-Habitat Pakistan. Deux vacataires engagés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ont directement participé à la création et à la gestion de trois sociétés utilisées pour obtenir l'attribution de marchés passés par ONU-Habitat Pakistan d'un montant total de 328 301 dollars entre 2009 et 2012. Les conclusions de l'enquête ont été transmises à ONU-Habitat et à l'UNOPS en août 2014 pour suite à donner. Le BSCI attend une réponse. L'affaire est actuellement examinée par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de son renvoi devant les autorités judiciaires de trois États Membres (affaires n<sup>os</sup> 0318/13 et 0585/13).

60. Le BSCI a enquêté sur des faits de fraude aux achats commis dans le cadre d'un projet financé par une entité du système des Nations Unies et exécuté par ONU-Habitat Pakistan. Au cours de cette enquête, un technicien informatique d'ONU-Habitat a été chargé de récupérer les disques durs d'un ordinateur en vue d'une expertise. Cette dernière a fait apparaître que des éléments de preuve à charge avaient été effacés de l'un de ces disques durs pendant que celui-ci se trouvait en possession du technicien. Le BSCI a constaté que le technicien avait délibérément altéré les preuves. Comme le technicien était un vacataire engagé par l'UNOPS, les conclusions de l'enquête ont été transmises à cet organisme en août 2014 pour suite à donner. Le BSCI attend une réponse (affaire n<sup>o</sup> 0027/14).

61. À La Haye, le BSCI a enquêté sur des accusations de harcèlement, de harcèlement sexuel et d'abus d'autorité. L'enquête n'a apporté aucun élément de preuve clair et convaincant à l'appui des accusations. Les conclusions ont été transmises en avril 2015 au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a classé l'affaire (affaire n<sup>o</sup> 0430/14).

62. À l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), le BSCI a établi qu'un fonctionnaire de rang supérieur détaché d'un État Membre avait bénéficié d'un loyer subventionné par ledit État sans en informer l'Organisation. Le BSCI a souligné que le fonctionnaire ne s'était pas montré coopératif pendant l'enquête sur ses conditions de logement. Il a transmis ses conclusions à l'ONUG le 28 avril 2015. L'ONUG l'a par la suite informé que le fonctionnaire avait choisi de partir en retraite anticipée et avait quitté l'Organisation le 31 janvier 2015. Toutefois, compte tenu des conclusions du BSCI, l'ONUG a décidé de saisir le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines en juin 2015 pour qu'il examine les éventuelles autres suites à donner à l'affaire et notamment la possibilité d'une inscription au dossier administratif de l'intéressé (affaire n<sup>o</sup> 0589/13).

63. Le BSCI a confirmé des accusations selon lesquelles plusieurs fonctionnaires du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avaient exercé des activités non autorisées en dehors de l'Organisation, en l'occurrence en effectuant plusieurs missions d'interprétation rémunérées en violation du Règlement du personnel et de la loi fiscale d'un État Membre. Les rapports établis à la suite de cette enquête ont été transmis en février et juin 2015. Le BSCI attend une réponse (affaires n<sup>os</sup> 0562/13 et 0065/14).

64. Le BSCI a confirmé des accusations selon lesquelles un fonctionnaire de l'Organisation en Haïti avait agressé sexuellement une personne majeure de nationalité haïtienne. Il a également établi que le même fonctionnaire avait exploité sexuellement plusieurs Haïtiennes et avait utilisé abusivement les ressources informatiques de l'Organisation pour regarder et stocker des contenus pornographiques. Le rapport d'enquête du BSCI a été transmis en février 2015. La procédure ouverte contre le fonctionnaire n'est pas encore terminée (affaire n<sup>o</sup> 0433/13).

65. Travaillant en collaboration avec le Groupe de la gestion des risques de l'équipe de pays des Nations Unies pour la Somalie dans le cadre d'un mémorandum d'accord, le BSCI a reçu des informations faisant état d'activités suspectes concernant le financement de l'aide humanitaire en Somalie. Il a également approfondi les enquêtes menées sur une affaire liée à des investigations connexes antérieures et sur une autre affaire émanant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

66. Le BSCI a établi que, dans le cadre de la mise en œuvre de 10 projets d'un montant de 3,6 millions de dollars financés par le fonds humanitaire commun, une organisation non gouvernementale avait réclamé frauduleusement 1,9 million de dollars (77 % des sommes déboursées) (affaire n<sup>o</sup> 172/13).

67. Le BSCI a établi que, dans le cadre de la mise en œuvre par une organisation non gouvernementale de sept projets d'un montant de 3,6 millions de dollars financés par le fonds humanitaire commun, un employé de l'organisation avait reçu 110 000 dollars de commissions de la part d'un fournisseur pharmaceutique, avait organisé le sous-approvisionnement de produits en tenant une fausse comptabilité et s'était rendu coupable de fraude aux achats. Les faits incriminés doivent être renvoyés aux autorités judiciaires nationales et l'organisation non gouvernementale en question procède actuellement à une enquête pour déterminer l'ampleur des pertes subies par le fonds humanitaire commun (affaire n<sup>o</sup> 246/13).

68. Le BSCI a établi que, dans le cadre de la mise en œuvre par une organisation non gouvernementale de trois projets d'un montant de 1,8 million de dollars financés par le fonds humanitaire commun, 1,5 million de dollars (100 % des sommes déboursées) avaient été frauduleusement réclamés (affaire n<sup>o</sup> 329/14).

69. Un fonctionnaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi a manipulé le Système intégré de gestion pour effectuer deux virements frauduleux d'un montant total de 300 460 dollars sur des comptes contrôlés par ses complices. Le fonctionnaire, qui a abandonné son poste pendant l'enquête du BSCI, a été licencié. Le BSCI a recommandé que l'affaire soit renvoyée aux autorités judiciaires nationales et que les fonds soient recouvrés (affaire n<sup>o</sup> 299/14).

70. Un fonctionnaire de rang supérieur de l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec l'aide active de ses subordonnés et en collusion avec eux, a géré une activité

extérieure non autorisée en conflit d'intérêts direct avec sa qualité de fonctionnaire de l'Organisation (affaires n<sup>os</sup> 20/11, 527/13, 559/13, 560/13, 52/14, 53/14 et 54/14).

71. Un fonctionnaire du PNUE a extorqué de l'argent à des membres du public en leur faisant miroiter un emploi dans l'Organisation. Il a également été établi que le fonctionnaire exerçait une activité non autorisée. Le fonctionnaire a été licencié (affaires n<sup>os</sup> 186/13 et 197/13).

## **VI. Rapports demandés**

### **A. Plan-cadre d'équipement**

*Audit des dépenses connexes et au titre du centre informatique auxiliaire imputées sur le budget du plan-cadre d'équipement (2014/096)*

72. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a mis en œuvre des procédures satisfaisantes pour la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle en ce qui concerne l'exactitude et la validité des dépenses connexes et au titre du centre informatique auxiliaire qui sont imputées sur le budget du plan-cadre d'équipement. Le Comité de coordination pour les dépenses connexes, établi par le Secrétaire général adjoint à la gestion en janvier 2010, a efficacement organisé la coordination des activités relevant des dépenses connexes à l'échelle des départements intéressés par le plan-cadre d'équipement. Le Bureau a également instauré des contrôles supplémentaires à exercer sur ces activités. Toutes les dépenses connexes et liées au centre informatique auxiliaire qui ont été vérifiées par le BSCI étaient justifiées par des factures et ont été examinées et approuvées par les fonctionnaires compétents.

*Audit du contrat à prix maximum garanti pour la rénovation du bâtiment de l'Assemblée générale (2014/143)*

73. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a mis en œuvre des procédures satisfaisantes pour la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle en ce qui concerne la bonne gestion du contrat à prix maximum garanti pour la rénovation du bâtiment de l'Assemblée générale. Il a exercé les contrôles adéquats sur la passation de marchés et le traitement des factures, des ordres de modification et de la provision pour imprévus gérée par le maître d'œuvre. Les activités de contrôle de la qualité ont généralement été satisfaisantes, à l'exception de retards dans la présentation des plans relatifs à la qualité par certains architectes et entrepreneurs spécialisés. En raison du calendrier serré qui avait été défini pour la rénovation du bâtiment de l'Assemblée générale, les travaux de construction ont été accélérés. Toutefois, le Bureau n'a pas consolidé les coûts à prévoir pour cette accélération dès l'entame des travaux, ce qui aurait permis d'assurer suivi et contrôle. Étant donné que la rénovation était pratiquement achevée, il a décidé de noter dans les enseignements à tirer pour les futurs projets d'équipement de l'ONU qu'il convenait de présenter les plans de qualité en temps utile et de consolider les coûts d'accélération.

*Audit de la clôture du contrat à prix maximum garanti pour la rénovation du bâtiment du Secrétariat (2014/047)*

74. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a mis en œuvre des procédures satisfaisantes pour la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle en ce qui concerne la bonne gestion de la clôture du contrat à prix maximum garanti pour la rénovation du bâtiment du Secrétariat de l'ONU. La rénovation du bâtiment du Secrétariat a globalement respecté les délais stipulés dans le contrat. La clôture opérationnelle et financière du contrat à prix maximum garanti pour la rénovation du bâtiment du Secrétariat était en cours. Le Bureau avait sensiblement progressé dans la correction des problèmes relatifs aux systèmes mécaniques, aux installations électriques et à la plomberie qui avaient préalablement été identifiés par le consultant, ainsi que dans l'obtention de tous les documents requis pour l'occupation, l'exploitation et la maintenance du bâtiment rénové et de ses installations. La délivrance d'un certificat de bonne exécution du contrat et le versement du dernier paiement n'interviendraient qu'une fois ces questions dûment réglées.

**B. Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi**

*Audit du projet de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (2015/040)*

75. Le Manuel des achats et les dispositions juridiques des contrats prévoyaient spécifiquement des contrôles destinés à gérer et trancher les litiges liés à une prestation insuffisante de la part des entrepreneurs. Le Bureau des affaires juridiques devait être consulté pour régler les différends avec les prestataires, selon que de besoin. Le contrat portant sur les nouveaux locaux à usage de bureaux a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2010 et faisait à l'entreprise choisie l'obligation d'achever la construction du bâtiment au plus tard le 28 février 2012. Cette date butoir a été repoussée à cinq reprises, jusqu'au 31 décembre 2013; néanmoins, le bâtiment n'a été pratiquement terminé que le 27 juin 2014. Le contrat prévoyait trois recours possibles, pour un total de 2,8 millions de dollars, afin d'indemniser la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en cas de défaut d'exécution par l'entrepreneur. Toutefois, l'un des recours – la caution de bonne fin – n'a pas été reconduit avec les prolongations successives du contrat et n'était donc plus disponible.

76. La CEA a notifié le Bureau des affaires juridiques, en septembre 2012, puis à nouveau en mai 2013, de l'incapacité de l'entrepreneur à satisfaire aux termes du contrat. Le Bureau a informé la Commission des recours dont elle disposait en vertu du contrat; cependant, la CEA indique avoir décidé d'attendre la fin du projet pour exercer ce droit, afin que les travaux puissent être achevés dans les meilleurs délais, sans consulter plus avant le Bureau. Le 8 décembre 2014, la Commission a informé l'entrepreneur par écrit de son intention d'exercer son droit contractuel de demander des dommages et intérêts pour 23 des 28 mois de retard pris dans l'exécution du projet. En outre, elle conservait une réserve de rétention d'un montant de 936 740 dollars. Toutefois, en avril 2015, elle a fait savoir au BSCI qu'elle avait décidé, après avoir examiné toutes les options, que le seul recours qu'elle exercerait serait celui de la réserve de rétention de 10 % qu'elle détenait.

*Audit de la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux pour le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à Arusha (2015/038)*

77. L'Assemblée générale a approuvé le financement de la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux pour le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à Arusha, pour un montant de 8,8 millions de dollars. Au 31 décembre 2014, le total des dépenses liées au projet s'élevait à 1,19 million. Le Mécanisme a constitué une équipe de gestion de projet et mis au point un plan de gestion de projet qui était appliqué et faisait l'objet d'un suivi. Une société de conseil, engagée conformément aux procédures établies de passation de marchés pour un montant de 774 700 dollars, prêtait son concours au plan de gestion de projet pour le processus d'évaluation, de conception et d'appel d'offres relatif à l'entrepreneur et aux sous-traitants. Le Mécanisme, en consultation avec le Bureau des services centraux d'appui, a pris des mesures qui ont ramené la durée du projet de cinq à quatre ans. Il était prévu que les travaux de construction durent un an, avec un emménagement fixé à début 2016.

78. Conformément aux recommandations du BSCI, le Mécanisme a dispensé aux membres de l'équipe de gestion de projet une formation à l'identification et à la prévention des fraudes en vue d'atténuer ce risque, de prévenir les pertes financières et d'éviter que sa réputation ne soit ternie, et élaboré des procédures relatives aux ordres de modification afin d'énoncer clairement les modalités de délégation de pouvoir concernant la rédaction, l'examen, la certification et l'approbation de ces documents avant le début des activités de construction pour réduire autant que possible les risques de litige. Il prenait également des mesures pour incorporer les coûts indirects tels que le matériel informatique, le mobilier et les systèmes de sécurité du nouveau bâtiment de bureaux dans la proposition de budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

### **C. Commission d'indemnisation des Nations Unies**

79. La Commission d'indemnisation des Nations Unies a été créée en 1991 en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité chargé de traiter les réclamations et de verser les indemnités au titre des pertes et dommages résultant directement de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq. Les indemnités accordées aux requérants dont la réclamation a abouti sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation, lequel perçoit 5 % des recettes pétrolières de l'Iraq. En décembre 2014, par sa décision 272, le Conseil d'administration de la Commission a repoussé à janvier 2016 les dépôts sur le Fonds d'indemnisation, les versements trimestriels au profit de la dernière demande à satisfaire reprenant en 2016.

80. À la fin du mois d'octobre 2014, la Commission d'indemnisation avait versé 47,8 milliards de dollars en indemnités, sur un montant total de 52,4 milliards, le solde de 4,6 milliards correspondant à la seule demande d'indemnisation qui restait à régler. Il n'y aura plus de versement avant 2016.

81. La Commission d'indemnisation a ouvert un crédit de 50 000 dollars pour couvrir le coût des audits internes en 2014. Ces ressources ont servi à financer deux audits effectués par le BSCI à la Commission.

*Audit des indemnités versées par la Commission d'indemnisation de novembre 2013 à octobre 2014 (2015/016)*

82. Le BSCI a jugé que la Commission disposait toujours de mécanismes efficaces pour garantir le paiement des indemnités accordées et une comptabilisation exacte des versements effectués conformément aux décisions du Conseil d'administration et aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, et dûment étayés par des pièces justificatives. Par ailleurs, le système mis en place pour rendre compte de l'exécution du programme et du budget, y compris l'encaissement et le suivi des recettes du Fonds d'indemnisation, continuait de fonctionner comme prévu.

*Audit de l'état de préparation de la Commission d'indemnisation à la liquidation (2014/067)*

83. À l'issue d'une évaluation demandée par le secrétariat de la Commission d'indemnisation, le BSCI a jugé satisfaisantes les dispositions prises par la Commission pour se préparer à la liquidation. La Commission d'indemnisation a évalué risques et besoins et adopté des mesures pour planifier le processus de liquidation et en rendre compte.

---